

A-Usages autorisés Groupes		Classes	A	B	C	D
Habitation (H)	1.	Habitation 1				
	2.	Habitation 2				
	3.	Habitation 3				
	4.	Habitation 4				
	5.	a) Nb de logements min.				
	6.	b) Nb de logements max.				
	7.	Habitation 5				
	8.	a) Nb de logements/chambres min.				
	9.	b) Nb de logements/chambres max.				
	10.	Habitation 6	X			
	11.	a) Nb de logements min.				
	12.	b) Nb de logements max.				
Commerce (C)	13.	Commerce 1	X			
	14.	Commerce 2	X			
	15.	Commerce 3	X			
	16.	Commerce 4				
	17.	Commerce 5				
	18.	Commerce 6				
	19.	Commerce 7				
	20.	Commerce 8				
	21.	Commerce 9				
	22.	Commerce 10				
	23.	Commerce 11				
Industrie (I)	24.	Industrie 1				
	25.	Industrie 2				
Communautaire (P)	26.	Communautaire 1				
Usages spécifiquement permis	27.					
Usages spécifiquement exclus	28.	C1-02-01	X			

B-Normes prescrites (bâtiment principal)					
Implantation	29.	Isolée	X		
	30.	Jumelée			
	31.	Contiguë			
Marges	32.	Avant minimale (m)	6		
	33.	Avant maximale (m)	18		
	34.	Avant secondaire min. (m)	6		
	35.	Latérale minimale (m)	6		
	36.	Latérales totales minimales (m)	12		
	37.	Arrière minimale (m)	10		
Hauteur	38.	Nombre d'étage (s) min.	4		
	39.	Nombre d'étage (s) max.	6		
	40.	Hauteur minimale (m)			
	41.	Hauteur maximale (m)			
Dimensions	42.	Largeur minimale (m)	20		
	43.	Profondeur minimale (m)	25		
Superficies	44.	Sup. d'implantation au sol min. (m ²)	500		
	45.	Sup. d'implantation au sol max. (m ²)			
	46.	Superficie de plancher min. (m ²)			
	47.	Superficie de plancher max. (m ²)			
Rapports	48.	Rapport bâti / terrain min.			
	49.	Rapport bâti / terrain max.	0,50		
	50.	Rapport plancher / terrain min.			
	51.	Rapport plancher / terrain max.			

C- Normes prescrites (lotissement)					
Dimensions	52.	Largeur min. d'un lot intérieur (m)	25		
	53.	Largeur min. d'un lot d'angle (m)	30		
	54.	Profondeur minimale (m)	40		
	55.	Superficie minimale (m ²)	1000		

D- Catégorie de zone
B (service arrière lot)
C (construction hors toit)
D (antenne de télécommunications)
E (antenne satellite)
F (bombonne de gaz)

E- Articles exclus

F- Dispositions spéciales
1- Les matériaux de revêtement extérieur de la classe 5 sont prohibés sur les murs d'un bâtiment principal
2- Les garde-corps des escaliers, des galeries, des perrons, des balcons, des terrasses, des porches et les cadrages des portes et des fenêtres ne peuvent être blancs
3- Les usages spécifiquement permis dans un bâtiment occupé par un usage de la classe Habitation 6 se limitent aux nombres de logements autorisés, en combinaison avec un ou plusieurs des usages des groupes Commerce (C) ou Communautaire (P) qui sont autorisés dans la zone, à l'exception des usages reliés aux classes Commerce 8, 9, 10 et 11
4- Abrogé.
5- Abrogé.
6- L'aménagement d'une zone tampon sur un terrain est obligatoire le long de la ligne de terrain qui est adjacent à une zone Habitation (H)
7- Abrogé.
8- L'usage commercial de la classe H-6 doit occuper minimum 75 % de la superficie du rez-de-chaussée, des bâtiments implantés le long de l'artère principale

G- Rappel
<input type="checkbox"/> PIIA (Village)
<input type="checkbox"/> PIIA (Gare)
<input checked="" type="checkbox"/> PIIA (Curé-Labelle)
<input type="checkbox"/> PIIA (construction & agrandissement)
<input type="checkbox"/> PIIA (affichage)
<input checked="" type="checkbox"/> Projet intégré <input type="checkbox"/> PPU
<input type="checkbox"/> PAE <input type="checkbox"/> Usage conditionnel
<input type="checkbox"/> Zone de contrainte <input type="checkbox"/> PPCMOI
Amendements :
Règl. 1200-8 N.S. (24-09-09)
Règl. 1200-29 N.S. (29-08-12)
Règl. 1200-40 N.S. (01-12-2014)
Règl. 1200-58 N.S. (06-08-2018)
Règl. 1200-78 N.S. (04-12-23)